
DIRECTIVE DÉCANALE

Subvention Mobilettres

Personnes concernées : PO, PATT, MER

Date : 26 avril 2023

Le décanat rappelle que le programme Mobilettres vise à encourager la mobilité des enseignant-e-s entre facultés des lettres. Il permet aux professeur-e-s de la FLSH qui le souhaitent de répondre à l'appel d'offres lancé chaque année par le décanat en vue d'effectuer un échange avec un-e collègue professeur-e ou MER enseignant dans une université du Triangle Azur.

L'acte de mobilité peut se dérouler selon deux modèles :

- A. **les deux collègues peuvent échanger leur enseignement durant le même semestre** (par exemple Madame X. enseigne dans l'université Y pendant que Monsieur Y. enseigne dans l'université X);
- B. **l'échange peut être effectué avec un décalage d'un semestre ou d'une année** (par exemple le professeur X enseigne dans l'université Y au semestre d'automne et le professeur Y enseigne en contrepartie dans l'université X au semestre de printemps).

Selon le montant de sa réserve décanale, le décanat finance annuellement 2 à 3 échanges. Il complète à hauteur de 6'000.- francs par acte de mobilité la subvention de 7'000.- du Triangle Azur. Le montant total de 13'000.- francs est versé sur un compte de fonds de tiers Mobilettres ouvert au bénéfice de l'enseignant.

Le rectorat fixe la période d'utilisation de la subvention par les bénéficiaires (en principe 2 ans au cours desquels la subvention doit être utilisée). A l'issue des deux ans, les fonds résiduels seront reversés à la faculté.

Conditions à remplir

Les professeur-e-s intéressé-e-s à effectuer un échange devront répondre à l'appel d'offres lancé par le décanat au cours du semestre de printemps en lui adressant un dossier comprenant :

1. Le formulaire « Mobilettres – Formulaire de demande de subside » dûment complété ;
2. Un bref descriptif du projet précisant l'intérêt de l'échange ;
3. Un budget indiquant la nature et le montant des dépenses prévues, ainsi que leur échelonnement sur une période maximale de deux ans.

Remarque

La limite budgétaire est une raison suffisante pour refuser un subside. Si le nombre de dossiers déposés dépasse les possibilités de financement du décanat, celui-ci donnera la priorité aux professeur-e-s n'ayant encore jamais participé au programme.